SI PORTAIL

Dois-je nommer un Commissaire aux comptes ?

Article L2135-6

Modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 27

Les syndicats professionnels d'employeurs, leurs unions et les associations d'employeurs mentionnés à <u>l'article L. 2135-1</u> qui souhaitent établir leur représentativité sur le fondement du titre V du présent livre Ier sont tenus de nommer au moins un commissaire aux comptes et, lorsque les conditions définies au deuxième alinéa du I de l'article L. 823-1 sont réunies, un suppléant.

Source URL: https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/faq/dois-je-nommer-un-commissaire-aux-comptes

List of links present in page

- https://representativite-patronale.travail.gouv.fr/faq/dois-je-nommer-un-commissaire-aux-comptes
- https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038497690/2019-05-24/
- https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIART
- https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIART